

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BRÉBEUF TENUE LE LUNDI 3 JUILLET 2017 À 20H00 DANS LA SALLE DU CONSEIL

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Martin Tassé, Mme Mylène Le Cavalier, M. Clément Légaré, M. Marc L'Heureux, M. Alain St-Louis et M. Peter L. Venezia formant quorum sous la présidence de M. Ronald Provost, maire.

Le directeur général, M. Pascal Caron, est aussi présent.

170074 RATIFICATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 5 JUIN 2017

IL EST PROPOSÉ PAR M. Peter L. Venezia

APPUYÉ PAR M. Martin Tassé

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le procès-verbal de la séance du 5 juin 2017 soit adopté.

ADOPTÉE

170075 APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER – FONDS D'ADMINISTRATION

IL EST PROPOSÉ PAR M. Peter L. Venezia

APPUYÉ PAR M. Marc L'Heureux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la liste des déboursés pour le fonds d'administration datée du 30 juin 2017 totalisant la somme de 145 451.31\$ et regroupant les chèques 8933 à 8973 et la liste des prélèvements totalisant la somme de 42 22372\$ et regroupant les prélèvements no 1984 à 2028 ainsi que 2035 et 2036 soient approuvées.

ADOPTÉE

170076 OCTROI DE DON

IL EST PROPOSÉ PAR M. Peter L. Venezia

APPUYÉ PAR M. Clément Légaré

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Municipalité de Brébeuf octroie le don suivant :

- Fondation La Traversée : 250\$

QUE les sommes nécessaires soient appropriées du compte *Santé et bien-être- dons*

ADOPTÉE

170077 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE, 136 ROUTE 323

ATTENDU QUE le propriétaire du 136, route 323 dépose une demande de dérogation mineure dans le but d'obtenir un permis de construction pour un bâtiment accessoire projeté en cour avant, soit la construction d'une remise de 3.7 mètres par 3.7 mètres en cour avant, ce qui contrevient au règlement de zonage numéro 2002-02;

CONSIDÉRANT QUE le terrain est riverain de la rivière Rouge, de la disposition des bâtiments déjà existants, que les cours arrière et latérales sont restreintes;

CONSIDÉRANT la topographie du terrain;

ATTENDU QU'après étude du dossier, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil d'accorder la demande de dérogation visant à autoriser la construction d'un bâtiment accessoire dans la cour avant, tout en respectant une marge avant de 4 mètres minimum.

IL EST PROPOSÉ PAR M. Marc L'Heureux

APPUYÉ PAR M. Martin Tassé

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le Conseil municipal de Brébeuf accepte la demande de dérogation mineure pour la construction d'une remise de 3.7 mètres par 3.7 mètres en cour avant, a un minimum de 4 mètres de la ligne avant.

ADOPTÉE

170078 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE, 104, LE TOUR-DU-CARRÉ

ATTENDU QUE le propriétaire du 104, Le Tour-du-Carré dépose une demande de dérogation mineure dans le but d'obtenir un permis de construction pour un bâtiment accessoire projeté en cour avant, soit la construction d'une remise de 3.7 mètres par 4.9 mètres en cour avant, ce qui contrevient au règlement de zonage numéro 2002-02;

CONSIDÉRANT QUE le terrain est riverain de la rivière Rouge, de la disposition des bâtiments déjà existants, que les cours arrière et latérales sont restreintes;

CONSIDÉRANT la topographie du terrain;

ATTENDU QU'après étude du dossier, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil d'accorder la demande de dérogation visant à autoriser la construction d'un bâtiment accessoire dans la cour avant, tout en respectant une marge avant de 3 mètres minimum.

IL EST PROPOSÉ PAR M. Marc L'Heureux

APPUYÉ PAR M. Peter L. Venezia
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le Conseil municipal de Brébeuf accepte la demande de dérogation mineure pour la construction d'une remise de 3.7mètres par 4.9 mètres en cour avant, a un minimum de 3mètres de la ligne avant.

ADOPTÉE

170079 BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE – FÉLICITATIONS

ATTENDU QUE le Réseau Biblio des Laurentides a accordé un certificat de 5 sceaux livresques, la plus haute distinction, pour les efforts d'investissement de notre bibliothèque municipale et ce pour la 5^e année consécutive;

ATTENDU QUE les bonnes performances de notre bibliothèque sont le reflet de l'implication et de l'excellent travail effectué par Mme Ginette Bernard, responsable de la bibliothèque et par les bénévoles qui l'assistent dans son travail;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Clément Légaré

APPUYÉ PAR M. Marc L'Heureux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT DE féliciter Mme Ginette Bernard pour l'excellence de son travail et la qualité de son implication dans la bibliothèque municipale et de remercier toutes les bénévoles qui l'assistent, tant dans les tâches administratives que pour le travail d'animation.

ADOPTÉE

170080 ADOPTION DE LA POLITIQUE DE PRÉVENTION ET D'INTERVENTION EN MATIÈRE D'INTIMIDATION, DE VIOLENCE ET D'AGRESSION SEXUELLE

Des copies de la politique ont été remises aux membres du conseil et sont mises à la disposition des contribuables présents. Dispense de lecture ayant été donnée, et les membres du conseil renonçant à la lecture de celle-ci, le directeur général résume la politique.

ATTENDU QUE la municipalité désire offrir, à son camp de jour, un environnement où toute personne soit traitée avec respect et dignité, exempt d'intimidation, de violence ou d'agression;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Mylène Le Cavalier

APPUYÉ PAR M. Peter L. Venezia

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil municipal adopte la politique suivante :

1. Politique de prévention en matière d'intimidation, de violence et d'agression sexuelle

β Le contexte d'intervention

Le milieu des camps jour municipaux constitue un milieu de vie privilégié où les enfants apprennent à développer le respect, l'esprit de saine compétition, la solidarité, où la vie en groupe est basée sur la camaraderie et le partage.

Les enfants, quel que soit leur âge, vivant avec ou sans handicap, dépendent grandement des membres du personnel de notre municipalité pour assurer leur développement physique, psychologique, social, spirituel et affectif.

Compte tenu de ces considérations, une responsabilité morale et légale de protection envers les enfants incombe à notre municipalité.

β Mesures de prévention

Notre municipalité s'engage à offrir un environnement où toutes les personnes sont traitées avec respect et dignité. Chaque enfants, bénévole et membre du personnel a droit à un environnement exempt d'intimidation, de violence et d'agression sexuelle.

La politique de prévention, adoptée par le conseil d'administration de la municipalité s'applique à tous les employés, bénévoles, enfants et membres de la municipalité de Brébeuf. Elle souhaite qu'on lui signale tous les cas d'intimidation, de violence ou d'agression sexuelle, quel que soit le contrevenant.

En résumé, voici les mesures que nous avons instaurées de façon à prévenir et à intervenir en matière d'intimidation, de violence et d'agression sexuelle :

- Aménagement des lieux physiques
- Processus d'embauche
- Formation
- Diffusion du code d'éthique

➤ Suspension ou congédiement

2. Définition de l'intimidation, de la violence et de l'agression sexuelle

L'**intimidation** est une mauvaise utilisation du pouvoir en vue d'intimider, d'humilier ou de menacer une autre personne. Elle peut se manifester par des comportements offensants, cruels et insultants, le rejet ou l'exclusion, le commérage, la bousculade, le vol ou des coups.

Intimider : remplir quelqu'un de peur, en imposant sa force, son autorité. Synonymes : effrayer, terroriser. (Petit Robert, 2006)

Il y a **violence physique** lorsqu'une personne blesse ou menace de blesser intentionnellement une autre personne. Elle peut se manifester sous forme de tapes, de coups, de secousses, de coups de pied, de cheveux ou d'oreilles tirées, de ruées de coups, de poussées, de contraintes, de brimades ou d'exercices excessifs imposés comme punition.

La **violence psychologique** est une attaque contre l'estime de soi. C'est un comportement adopté par une personne dans le but de détruire l'équilibre psychologique d'une autre personne. Elle peut se manifester sous forme d'injures, de menaces, d'humiliation, d'intimidation, d'isolement, de brimades ou par l'ignorance volontaire des besoins de la personne victime de violence psychologique.

La **violence verbale** peut se manifester par des éclats de voix, des cris, des hurlements, parfois aussi par une voix suave, une baisse de ton pour proférer des insultes, des injures, des menaces ou des sarcasmes, des interdictions, des ordres et du chantage.

Une **agression sexuelle** est un geste à caractère sexuel, avec ou sans contact physique, commis par un individu sans le consentement de la personne visée ou, dans certains cas, notamment dans celui des enfants, par une manipulation affective ou par du chantage. Il s'agit d'un acte visant à assujettir une autre personne à ses propres désirs par un abus de pouvoir, par l'utilisation de la force ou de la contrainte, ou sous la menace implicite ou explicite. Une agression sexuelle porte atteinte aux droits fondamentaux, notamment à l'intégrité physique et psychologique, et à la sécurité de la personne.

Cette définition s'applique peu importe :

- l'âge, le sexe, la culture, l'origine, l'état civil, la religion et l'orientation sexuelle de la victime ou de l'agresseur sexuel;
- le type de geste à caractère sexuel posé;
- le lieu ou le milieu de vie dans lequel le geste à caractère sexuel a été fait;
- les liens qui existent entre la victime et l'agresseur sexuel.

On parle d'agression sexuelle lorsqu'on utilise d'autres expressions comme :

- abus sexuel, infraction sexuelle, contacts sexuels (sans consentement), inceste, prostitution et pornographie juvéniles, viol (source : Gouvernement du Québec)

β Comment reconnaître une personne victime de l'intimidation, de la violence et de l'agression sexuelle?

L'enfant, victime d'agression sexuelle n'est pas toujours capable d'informer spontanément son entourage de la situation qu'il vit. Par contre, certains indices devraient alerter l'entourage que quelque chose ne va pas et inciter les adultes responsables à vérifier auprès de lui ce qui se passe.

Parmi ces indices, on retrouve :

- Des changements soudains observés chez la victime que vous connaissez;
- Une perte marquée d'intérêt envers l'activité et une diminution importante de la performance, voire l'abandon de cette activité;
- Des troubles de sommeil ou d'alimentation, des douleurs abdominales, des vomissements, des saignements de nez;
- Une tendance à éviter certaines personnes, certaines situations ou des lieux particuliers;
- La recherche inhabituelle de solitude, une tendance à se replier sur soi, des fugues, l'absentéisme scolaire;
- Une attitude triste, négative, souvent agressive et même autodestructrice, de l'irritabilité;
- La présence de séquelles physiques : contusions, brûlures, maladies transmises sexuellement, blessures répétées;
- Le développement de certaines phobies ou craintes exagérées;
- Une diminution de l'estime de soi et un besoin inhabituel de renforcement positif;
- Des changements brusques d'humeur;
- Le mensonge compulsif;
- Un comportement sexuel anormal pour son âge.

L'observation d'indices ne permet pas de conclure qu'un enfant ait été victime d'agression sexuelle, mais elle peut indiquer que quelque chose ne va pas, particulièrement si ces comportements perdurent ou s'ils se combinent à d'autres comportements non coutumiers. Ces indices pourraient aussi permettre d'identifier d'autres types de mauvais traitements, des

problèmes familiaux, scolaires ou liés à l'estime de soi. Dans ces cas, nous sommes tenus par la loi de le signaler aux autorités concernées.

Les comportements d'adulte victime de violence ou d'agression sexuelle peuvent se traduire sous différentes formes : dépression avec ou sans idée suicidaire, comportements autodestructeurs, troubles somatiques, toxicomanie, consommation d'alcool, comportements sexuels inappropriés (promiscuité, grossesse non-désirée, prostitution).

3. Que faire en cas de dévoilement?

Le dévoilement d'une situation d'agression sexuelle peut se présenter de différente façon :

- Un enfant confie avoir été agressé sexuellement par une personne de son milieu de vie quotidien
- Un enfant confie avoir été agressé sexuellement par un autre enfant
- Un enfant confie avoir été agressé sexuellement par un membre du personnel

Si une personne veut vous parler d'une situation qui l'inquiète, voici quelques directives qui pourront vous guider dans votre intervention. N'oubliez surtout pas de **respecter vos propres limites**.

- Trouver un endroit tranquille (pour le confort de la personne et la confidentialité);
- Laisser la victime parler dans ses propres mots, suivre son rythme. « Raconte-moi... »;
- Ne pas poser de questions qui pourraient suggérer certaines choses précises et biaiser sa réalité;
- Valider les émotions de la victime, encourager celle-ci et lui dire qu'elle fait bien de parler;
- Écouter attentivement ce que dit la victime, sans juger, sans présumer;
- Croire ce que la victime vous dit, même si c'est confus;
- Ne pas chercher à comprendre toute la situation du premier coup;
- Rester calme. Si les confidences de la victime vous font vivre des émotions (colère, tristesse), lui dire que ce n'est pas à cause d'elle, mais à cause de la situation que vous vous sentez comme ça;
- Discuter avec la victime de l'action que vous vous proposez d'entreprendre; la revoir pour en parler. La victime doit connaître les mesures qui seront prises ultérieurement pour son bien;
- Prendre des notes : il est très important de consigner par écrit les faits rapportés par la victime. Les notes pourraient s'avérer utiles dans l'éventualité d'une enquête. Cependant, il vaut mieux le faire après l'entretien avec la victime, pour ne pas lui transmettre l'idée que ses confidences seront scrutées à la loupe par d'autres. De plus, des notes claires peuvent éviter à la victime de subir des interrogatoires à répétition par plusieurs personnes. Les notes devraient **exclure les opinions personnelles et s'en tenir aux faits**. On devrait y retrouver les éléments suivants :
 - Le nom de la victime;
 - Les coordonnées de la victime,
 - La date et le lieu du témoignage de la victime, la date des incidents (si possible);
 - Le témoignage de la victime (dans ses mots), en décrivant les gestes posés et les sentiments exprimés;
 - La description de l'agresseur;
 - Les commentaires personnels de la victime.

Mentionner à la victime que vous devez en parler aux personnes responsables afin d'assurer sa sécurité et lui dire qu'elle a bien fait de vous en parler.

Lors d'un dévoilement, vous devez aviser votre coordonnateur et ensuite contacter la protection de la jeunesse des Laurentides; 1-800-361-8665

Suite au dévoilement

- Le sentiment de trahison est normal
- Garder les informations confidentielles
- Vous rappeler que vous avez fait la bonne chose

4. Consignes relatives aux comportements acceptables avec les enfants

Dans des contacts physiques et au cours de la surveillance des enfants...

- Essayer d'être à la vue d'autres personnes lorsque vous parlez seul à un enfant, lorsque vous lui témoignez physiquement votre encouragement et votre affection : main dans la

main, bras dessus bras dessous, caresse provenant de l'enfant, serrer les enfants en entourant les épaules avec les bras sur le côté et non face à face...

- Écouter ce que les enfants expriment, comment ils aiment ou n'aiment pas être touchés.
- Être accompagné d'un autre adulte au moment des sorties ou des randonnées avec les enfants.
- Rapporter à la direction les résultats de toute intervention privée auprès d'un enfant.
- Confier l'examen des organes génitaux, si nécessaire, aux professionnels de la santé; en cas d'urgence, s'assurer qu'un autre adulte sera présent.

Au moment de la baignade...

- Ne jamais obliger un enfant à se déshabiller.
- Respecter la pudeur de chaque enfant.
- Assurer en tout temps la surveillance des enfants.
- Éviter de se trouver seul avec un enfant.
- Ne pas utiliser les installations en même temps que les enfants, les utiliser à tour de rôle.
- Inciter les accompagnateurs des groupes à venir en aide aux enfants.
- S'assurer de la présence de deux personnes dans les lieux sanitaires ou, si ce n'est pas possible, aviser votre supérieur et donner un accès visuel à ces locaux.

Dans le transport des enfants...

- S'assurer que le conducteur possède un permis de conduire approprié.
- Assurer la présence de plusieurs adultes au cours des voyages.
- Faire autoriser le transport par les parents; le trajet a un départ et une fin, éviter les détours et les arrêts.
- Faire en sorte que chacun prenne place sur un siège selon les normes de sécurité provinciales du transport.
- Signaler tout événement extraordinaire : en informer la direction de la Municipalité de Brébeuf

5. Entrée en vigueur

La présente politique entre en vigueur dès son adoption par le conseil municipal, le 3 juillet 2017.

ADOPTÉE

170081 LEVÉE

L'ordre du jour étant épuisé, M. Clément Légaré propose la levée de la séance.

ADOPTÉE

Je, Ronald Provost, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

signé Ronald Provost
Maire

signé Pascal Caron
Directeur général